

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arondissement de LA TOUR DU PIN

COMMUNE
DE
CHARETTE
38390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-2026

Séance du 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le treize du mois de janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Francis SURNON, Maire.

Nombre de CONSEILLERS :

- en exercice : 11
- Présents : 09
- VOTANTS : 10

Présents : CLEYET Pascale, PUYPE Serge, DUSSURGET Michel, FRANCOZ-GESLAND Christine, SCHOUVER Joël, CROZAT Charles, NOYER Christian, CALABRIN Michel.

Date de :

- La convocation : 08/01/2026
- l'affichage : 08/01/2026

Absents : VIGOUROUX Yann, VEGNANT Karine (procuration à FRANCOZ-GESLAND Christine)

Secrétaire de séance : Pascale CLEYET

OBJET : CREATION D'EMPLOI : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Echelle C1, à temps complet, pour tenir compte de l'évolution de carrière,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Echelle C1, permanent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **14 janvier 2026**,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : principal 1^{ère} classe

: - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 478.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Francis SURNON



La Secrétaire de séance,

Pascale CLEYET